

**DELIBERATION N°4 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION
DES TRAJECTOIRES AERIENNES DEPUIS ORLY**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 septembre deux mille seize à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, Mme Widad ALLOUCHY, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Martine BOUIN, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Alain BRIARD.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothee MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDÉ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

Mme Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ suppléante de M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry :

M. Ronan FLEURY donne pouvoir à Mme Elodie FRANCOIS.

Mme Danielle VALERO donne pouvoir à Mme Edith MAURIN.

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. M. Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER.

M. Jérôme BREZILLON donne pouvoir à Mme Farida AMRANI.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Dominique CAROTINE donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

M. Maurice POLLET donne pouvoir à M. Alain BRIARD.

Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à Mme Fatiha BENSALÉM.

M. Hervé KITEBA SIMO donne pouvoir à M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY donne pouvoir à M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane MANDON donne pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPHREY donne pouvoir à Mme Line MAGNE.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE donne pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY donne pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER donne pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

M. Joseph NOUVELLON.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT.

Commune de Ris-Orangis :

M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Mme Florence BELLAMY.

Nombre de membres en exercice : 76
Nombre de membres présents ou représentés : 65

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°AGRR9502493D du 15 décembre 1995 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Sénart,

Vu la décision de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) proposant à la Commission consultative de l'environnement (CCE) la modification des trajectoires de vols au départ d'Orly,

Considérant l'impact du pôle d'Orly sur l'attractivité et le dynamisme du sud francilien où réside une grande partie de ses actifs,

Considérant néanmoins la volonté partagée de limiter les nuisances aériennes pour les populations riveraines et de concilier le développement économique avec le respect du cadre de vie et de notre environnement, incarné notamment par l'arrêté de 1994 limitant le nombre de créneaux annuels à 250 000, de mouvements annuels à 200 000 et instaurant le couvre-feu de 23h30 à 6h,

Considérant la nécessité de ne pas opposer les territoires entre eux et l'incohérence que pourrait constituer une décision de report des trajectoires d'un territoire vers un autre,

Considérant le caractère unilatéral et irrespectueux d'une telle décision prise sans aucune concertation ou pré-information des élus et populations concernés ainsi que des associations travaillant à la préservation de notre cadre de vie,

Considérant l'absence injustifiée des communes de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein des instances consultatives de la DGAC alors même que notre territoire est directement impacté par le survol et la pollution du trafic aérien (arrêté préfectoral de Région du 31 mars 2012 fixant la composition de la CCE),

Vu l'avis de la Commission cadre de vie, développement durable et travaux en date du 6 septembre 2016,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la décision de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) proposant à la Commission consultative de l'environnement la modification des trajectoires de vols au départ d'Orly.

DEMANDE l'intégration et la représentation du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein des instances de concertation de la DGAC concernant les trajectoires et nuisances aériennes liées à l'aéroport d'Orly et notamment au sein de la Commission consultative de l'environnement.

EXIGE la mise en place d'un dialogue serein entre les autorités compétentes, les élus et associations de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud afin de revenir sur cette décision.

PROPOSE d'organiser, en lien avec les élus et les associations, une nouvelle rencontre avec la DGAC et les autorités compétentes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette motion.

Votes :

Nombre de votants : 65

Votes Pour : 65

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Francis CHOUA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

